



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 16 janvier 2025

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 23 janvier 2021 d'une demande provenant de Radio Centre Jodoigne ASBL (dossier PF2019-013) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 autorisant Radio Centre Jodoigne ASBL à éditer le service « Passion FM » sur la radiofréquence JODOIGNE-SOUVERAINE 106.5 MHz et sur le multiplex MFN BW EST 7D, 8B, 8C, en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence JODOIGNE-SOUVERAINE 106.5 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence JODOIGNE-SOUVERAINE 106.5 MHz ;


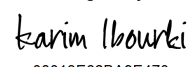
Considérant que les modifications demandées ont peu d'impact sur la zone de service théorique de l'émetteur ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément à l'article 3.5.0-3 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réactions à la consultation publique menée du 9 novembre 2024 au 9 décembre 2024 ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence JODOIGNE-SOUVERAINE 106.5 MHz, attribuée à Radio Centre Jodoigne ASBL, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0422.150.334, pour la diffusion du service « Passion FM » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.

Fait à Bruxelles, le 16 janvier 2025

DocuSigned by:  DocuSigned by: 
8CA19B3ED537454... 08013E62BA9E479...

Caractéristiques techniques

Nom de la station	JODOIGNE-SOUVERAINE
Fréquence	106.5 MHz
Coordonnées géographiques	50N4245 004E5328
PAR totale	25,0 dBW
Hauteur de l'antenne	27 m
Directivité de l'antenne	D

Tableau des atténuations

Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]
0	10,0	90	0,0	180	0,0	270	5,0
10	10,0	100	0,0	190	0,0	280	5,0
20	10,0	110	0,0	200	0,0	290	7,0
30	10,0	120	0,0	210	1,0	300	8,0
40	9,0	130	0,0	220	1,0	310	12,0
50	5,0	140	0,0	230	0,0	320	12,0
60	5,0	150	0,0	240	0,0	330	9,0
70	5,0	160	0,0	250	0,0	340	9,0
80	0,0	170	0,0	260	4,0	350	10,0